



RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210520-D0064561-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mai 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN

Secrétaire : M. Cyril DEVESA

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. François BOUSSO, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Frédérique BAEHR, Mme Sylvie WANLIN à M. Yannick POUJET, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : 32. Stérilisation des chats errants

Délibération n° 2021/006456

Stérilisation des chats errants

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	05/05/21	Favorable unanime

Résumé : L'augmentation du nombre de chats errants est un constat réalisé à l'échelle nationale. On observe de ce fait un état de santé dégradé de ces animaux, des conditions de vie difficiles mais également des faits de maltraitance à leur égard.
C'est dans ce contexte et dans le cadre de sa politique de protection des animaux que la Ville de Besançon souhaite mener des campagnes de stérilisation des chats errants. Cette volonté répond à deux objectifs : empêcher la prolifération des chats dont les conditions de vie sont difficiles et lutter contre les nuisances générées.

I. Contexte

La reproduction des chats errants est en augmentation au niveau national. Les chiffres suivants (données 30 millions d'amis) montrent qu'un couple de chats donnent naissance à 12 chats la première année qui en se reproduisant donnent naissance à 144 chats la deuxième année, 1 728 chats la troisième année et 20 736 chats la quatrième année.

Cette prolifération rapide, si elle n'est pas régulée, génère des difficultés de différents ordres :

- Sanitaires : développement de maladies
- En matière de tranquillité publique : déjections, odeurs ...
- Ethiques : faim, froid et maltraitance de certains humains

II. Cadre réglementaire

Deux dispositions permettent l'intervention d'une commune pour endiguer le phénomène de prolifération des chats errants.

D'une part, les pouvoirs de police du maire l'obligent à prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats.

D'autre part, la lutte contre la reproduction incontrôlée des chats relève de la compétence du Maire. L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, offre la possibilité aux maires de faire capturer les chats non identifiés pour les stériliser. Il dispose : « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L214-5 ».

III. Propositions

Il est proposé de mettre en place des campagnes de stérilisation des chats errants. Les étapes suivantes précisent la réalisation de ces mesures :

- La Ville informe, par arrêté municipal, les habitants des secteurs concernés de la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats ; cela permet aux propriétaires de chats d'avoir une attention particulière sur leurs animaux mais également d'informer de l'intervention des associations

- Les chats qui sont entrés dans les cages, s'ils n'ont pas d'identifiant, sont amenés auprès d'un des cabinets vétérinaires retenus, pour y être stérilisés et pucés. Ils peuvent recevoir des soins le cas échéant.
- Après un temps de réveil, les chats sont déposés par l'association sur le lieu de leur capture et deviennent des « chats libres ».

La coopération avec les associations de protection des animaux est essentielle car elles disposent des connaissances de terrain nécessaires et des populations félines en particulier. Ce travail partenarial et collaboratif doit être formalisé par le biais de convention.

Les échanges engagés avec l'association NMC (Nala, Mystic et Compagnie) et l'association SPA (Société protectrice des animaux) ont permis de mettre en place des procédures d'intervention communes. En parallèle, des échanges ont eu lieu avec deux cabinets vétérinaires pour préciser le cadre leur intervention.

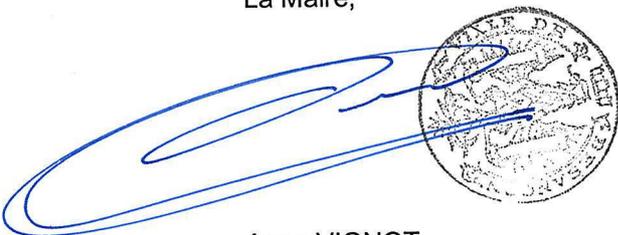
En outre, une convention entre la Ville et l'association 30 millions d'amis permet une prise en charge d'une partie des prestations des vétérinaires par l'association.

Les conventions jointes précisent les engagements de chacun. Il est à noter que le budget 2021 prévoit une enveloppe de 10 000 euros pour mener à bien ces campagnes de stérilisation.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **adopte la mise en place d'un dispositif de stérilisation des chats errants,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations et les vétérinaires**

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



CONVENTION

de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de BESANCON

2 Rue Megevand

25000 BESANCON

Représentée par son Maire, Madame Anne VIGNOT

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de BESANCON s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de BESANCON.

1.3 – Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de BESANCON conformément au questionnaire 2021 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de BESANCON.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de BESANCON et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et d'identifications, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + identification I-CAD
- 60 € pour une castration + identification I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des identifications, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de BESANCON s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2021-979.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de BESANCON, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de BESANCON, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro d'identification effectué.

Sans numéros de tatouages ou de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2021. Passé cette date, la participation de la municipalité de BESANCON ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de BESANCON

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de BESANCON, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de BESANCON en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de BESANCON s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de BESANCON et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de BESANCON.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de BESANCON et la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de BESANCON.

3.2 – La municipalité de BESANCON s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.3 – La municipalité de BESANCON s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra au jour de sa signature et ce jusqu’au 31 décembre 2021.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l’année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de BESANCON à la Fondation 30 Millions d’Amis.

Fait à Paris, le

Pour la Fondation 30 Millions d’Amis

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Pour la municipalité de BESANCON

Anne VIGNOT, Maire



Convention

Entre

La commune de Besançon représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, 2 rue Mégevand, 25 000 Besançon, désignée ci-dessous « la commune » ;

Et

L'association Nala, Mystic et Compagnie - NMC représentée par la présidente, Madame Frédérique DUVIVIER, 26 rue du Bois Mûré 25220 THISE – tél : 07.67.76.96.49, SIRET 881 665 376 00011, désignée ci-dessous « l'association » ;

Et

La Clinique vétérinaire de Pirey représentée par le Docteur NEAULT, 4 rue du 11 Novembre 25480 PIREY – tél : 03.81.53 46 94, désigné ci-dessous « le vétérinaire » ;

Et

La Clinique vétérinaire des Tilleroyes représentée par le Docteur THOMAS, 10 rue Madeleine Brès, ZAC de Château de Galland 25000 BESANÇON – tél : 03.81.88.76.20, désigné ci-dessous « le vétérinaire » ;

Vu le code rural, notamment les articles L 211-20 à L 211-27 et R 211-11 à R 211-12 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de déontologie vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux d'indemnités de mission prévues aux article 3 et 10 du décret du 3 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°..... du 19 mai 2021 portant sur la stérilisation des chats errants ;

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le maire a la charge de la police municipale et rurale sous le contrôle du représentant de l'Etat. (articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT).

La divagation des animaux étant interdite (article L211-19-1 du CRPM), de par ses pouvoirs de police municipale (article L2212-2 du CGCT) le maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats (articles L2212-2 7° du CGCT et L211-22 du CRPM), notamment par la conduite en fourrière.

Le maire prend toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité (Article L211-22 du CRPM).

Conformément à l'article R211-12 du CRPM, le maire informe par voie d'affichage ou sur son site internet toutes informations concernant les modalités de prise en charge d'un animal en péril et d'un animal errant.

Art.1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code Rural (articles 2 à 5 ; 13 à 16).

Gestion des Populations félines sans propriétaire (mise en œuvre de l'article L211-27 du Code rural)

Art.2 – ROLE DE LA COMMUNE

La commune organise la mise en œuvre des campagnes :

1. Prise d'un arrêté municipal et des conventions de partenariat par le maire (seul décisionnaire)
La campagne de capture doit faire l'objet préalablement d'une information de la population au moins une semaine à l'avance (art. R211-12 du CRPM), permettant aux propriétaires de chats de garder les animaux à la maison et/ou de les faire identifier. L'information comprendra notamment les zones concernées par les captures, les lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre.
2. Le maire fait procéder à la capture, par l'Association, des chats éligibles c'est-à-dire qu'ils répondent aux 3 conditions suivantes :
 - non identifiés (un chat identifié capturé doit être dirigé vers la fourrière aux fins de restitution à son propriétaire.)
 - Et
 - sans propriétaire ou sans détenteur ;
 - Et
 - qui vivent en groupe sur les lieux publics de la commune (ce qui exclut les animaux du domaine privé).
3. Le maire fait procéder à leur stérilisation. Le vétérinaire pratique en même temps un contrôle sanitaire de l'animal..
4. Le maire fait procéder à leur identification par puçage.
5. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations qui ont acquis le statut de « chats libres » sont sous la responsabilité du représentant de la commune.

Art.3 – MISES A DISPOSITION DE MATERIELS PAR LA COMMUNE

La commune met à disposition de l'Association le matériel suivant :

- 5 « Cages-trappe »
- 2 lecteurs de puces

- Le transport des animaux errants, qui sont sur le territoire de la commune et nécessitant des soins : les aller retour chez le vétérinaire seront pris en charge par la Mairie et remboursés à l'association

Art.4 – ROLE DE L'ASSOCIATION

L'Association assure les missions suivantes :

1. Localisation des colonies,
2. Evaluation des populations,
3. Capture et remise sur les lieux,
4. Gestion après remise sur les lieux.

La capture des chats errants est réalisée, conformément aux dispositions précédentes, par l'Association. Après capture, l'Association prendra en charge le chat pour le transporter chez le vétérinaire, après prise de rendez-vous avec le praticien. L'association transmettra au vétérinaire la fiche annexée à la présente convention.

Les animaux sont remis sur leur lieu de capture, ils ne doivent pas être placés en fourrière en vue d'une adoption (article L211-27 du Code rural). Seuls les chatons peuvent faire l'objet d'une adoption.

Autant que de besoin, après réveil, le chat pourra être pris en charge par l'Association, sous le contrôle de la Mairie, pour être mis dans un lieu d'accueil avant d'être relâché sur son lieu de capture conformément aux dispositions de l'article 3.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations qui ont acquis le statut de « chats libres » sont sous la responsabilité du représentant de la commune.

Art.5 – ROLE DU VETERINAIRE

Le vétérinaire réalise les actes vétérinaires (stérilisation, identification par puçage uniquement, déparasitage le cas échéant).

En cas de présence de marque ou de trace de marque d'identification, il n'est procédé à aucune stérilisation.

La relation directe entre le maire et les praticiens est fixée par la loi (L241-15 du CRPM).

Le vétérinaire, contre remise d'un bon spécifique (annexe 2), réalise, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, à la stérilisation et l'identification du chat au nom de la Mairie.

Après réveil de l'animal, celui-ci est transféré en famille d'accueil par les soins de l'Association.

Le vétérinaire adresse à la commune le certificat d'identification dont une copie est adressée à l'Association.

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incompatible avec une vie décente pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Dans tous ces cas, le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité

Conditions financières - durée de conventionnement – Conditions de résiliation

Art.6 – Le vétérinaire établit une facture au nom de l'association 30 millions d'amis, conformément au tarif collectivités pour les actes de contrôle de la population féline et de soins aux animaux blessés, avec la référence du bon spécifique.

Le montant des soins aux animaux et la médication (hors stérilisation, castration et identification) n'est pas plafonné.

Le nombre de chat à stériliser est estimé à 35 chats par an (mâle et femelle confondus) par l'Association pour la durée de validité de la présente convention.

Art.7 – L'Association effectue les missions de partenariat avec la commune de manière bénévole. Un défraiement des kilomètres et du nourrissage est prévu à hauteur de 20 euros par chat.

Art.8 – La présente convention est établie pour une période d'un an, renouvelable deux ans, à compter de la date de signature.

Art.9 – La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- Si une des parties ne respecte pas ses engagements,
- Si une des parties ne souhaite pas poursuivre le partenariat.

Dans ce cas, une lettre dénonçant la convention sera adressée par lettre recommandée aux deux autres parties.

Fait à le,

Un exemplaire de cette convention est envoyé au président du conseil de l'ordre régional des vétérinaires.

Fait en 4 exemplaires originaux

Date de la signature :

La commune de Besançon.
La Maire,

L'association NMC
La Présidente,

Anne VIGNOT,
Présidente de Grand Besançon Métropole

Frédérique DUVIVIER

La Clinique vétérinaire,
de Pirey
Le vétérinaire référent,

Docteur NEAULT

La Clinique vétérinaire,
des Tilleroyes,
Le vétérinaire référent,

Docteur THOMAS

ANNEXE

Annexe 1 :

FICHE DE DEPOT/SORTIE
D'UN CHAT LIBRE POUR SA STERILISATION ET SON IDENTIFICATION
(Une fiche par animal)

DANS LE CADRE DES CAMPAGNES DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION
DES CHATS LIBRES DE LA VILLE DE BESANCON

Date de dépôt :

CHAT :

Race :

Blessures et /ou maladie constatés :

Préconisation des soins :

Préconisation eueuthanasie* : oui non

Si oui, préciser le motif de l'euthanasie :

Descriptif – couleur :

Sexe* : mâle femelle

Age estimé* : Junior Adulte Senior

Site de capture ou adresse :

Association ayant procédé à la capture :

Identification : Puce N° :

REMARQUES

Date prévue de reprise :

Date effective de reprise :

Tampon de la clinique Vétérinaire

Nom du vétérinaire :

*Rayer la mention inutile

Convention

Entre

La commune de Besançon représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, 2 rue Mégevand, 25 000 Besançon, désignée ci-dessous « la commune » ;

Et

L'association Société Protectrice des Animaux - SPA représentée par la présidente, Madame Fabienne CHEDEVILLE, 27 rue Alfred SANCEY, 25000 BESANÇON – tél : 03 .81 .81.17.99, SIRET 77829319100053, désignée ci-dessous « l'association » ;

Et

La Clinique vétérinaire de Pirey représentée par le Docteur NEAULT, 4 rue du 11 Novembre 25480 PIREY – tél : 03.81.53 46 94, désigné ci-dessous « le vétérinaire » ;

Et

La Clinique vétérinaire des Tilleroyes représentée par le Docteur THOMAS, 10 rue Madeleine Brès, ZAC de Château de Galland 25000 BESANÇON – tél : 03.81.88.76.20, désigné ci-dessous « le vétérinaire » ;

Vu le code rural, notamment les articles L 211-20 à L 211-27 et R 211-11 à R 211-12 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de déontologie vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux d'indemnités de mission prévues aux article 3 et 10 du décret du 3 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°..... du 19 mai 2021 portant sur la stérilisation des chats errants ;

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le maire a la charge de la police municipale et rurale sous le contrôle du représentant de l'Etat. (articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT).

La divagation des animaux étant interdite (article L211-19-1 du CRPM), de par ses pouvoirs de police municipale (article L2212-2 du CGCT) le maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats (articles L2212-2 7° du CGCT et L211-22 du CRPM), notamment par la conduite en fourrière.

Le maire prend toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité (Article L211-22 du CRPM).

Conformément à l'article R211-12 du CRPM, le maire informe par voie d'affichage ou sur son site internet toutes informations concernant les modalités de prise en charge d'un animal en péril et d'un animal errant.

Art.1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code Rural (articles 2 à 5 ; 13 à 16).

Gestion des Populations félines sans propriétaire (mise en œuvre de l'article L211-27 du Code rural)

Art.2 – ROLE DE LA COMMUNE

La commune organise la mise en œuvre des campagnes :

1. Prise d'un arrêté municipal et des conventions de partenariat par le maire (seul décisionnaire)
La campagne de capture doit faire l'objet préalablement d'une information de la population au moins une semaine à l'avance (art. R211-12 du CRPM), permettant aux propriétaires de chats de garder les animaux à la maison et/ou de les faire identifier. L'information comprendra notamment les zones concernées par les captures, les lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre.
2. Le maire fait procéder à la capture, par l'Association, des chats éligibles c'est-à-dire qu'ils répondent aux 3 conditions suivantes :
 - non identifiés (un chat identifié capturé doit être dirigé vers la fourrière aux fins de restitution à son propriétaire.)Et
 - sans propriétaire ou sans détenteur ;Et
 - qui vivent en groupe sur les lieux publics de la commune (ce qui exclut les animaux du domaine privé).
3. Le maire fait procéder à leur stérilisation. Le vétérinaire pratique en même temps un contrôle sanitaire de l'animal..
4. Le maire fait procéder à leur identification par puçage.
5. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations qui ont acquis le statut de « chats libres » sont sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'Association.

Art.3 – MISES A DISPOSITION DE MATERIELS PAR LA COMMUNE

La commune met à disposition de l'Association le matériel suivant :

- 5 « Cages-trappe »
- 2 lecteurs de puces
- Le transport des animaux errants, qui sont sur le territoire de la commune et nécessitant des soins : les aller retour chez le vétérinaire seront pris en charge par la Mairie et remboursés à l'association

Art.4 – ROLE DE L'ASSOCIATION

L'Association assure les missions suivantes :

1. Localisation des colonies,
2. Evaluation des populations,
3. Capture et remise sur les lieux,
4. Gestion après remise sur les lieux.

La capture des chats errants est réalisée, conformément aux dispositions précédentes, par l'Association. Après capture, l'Association prendra en charge le chat pour le transporter chez le vétérinaire, après prise de rendez-vous avec le praticien. L'association transmettra au vétérinaire la fiche annexée à la présente convention.

Les animaux sont remis sur leur lieu de capture, ils ne doivent pas être placés en fourrière en vue d'une adoption (article L211-27 du Code rural). Seuls les chatons peuvent faire l'objet d'une adoption.

Autant que de besoin, après réveil, le chat pourra être pris en charge par l'Association, sous le contrôle de la Mairie, pour être mis dans un lieu d'accueil avant d'être relâché sur son lieu de capture conformément aux dispositions de l'article 3.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations qui ont acquis le statut de « chats libres » sont sous la responsabilité du représentant de la commune.

Art.5 – ROLE DU VETERINAIRE

Le vétérinaire réalise les actes vétérinaires (stérilisation, identification par puçage uniquement, déparasitage le cas échéant).

En cas de présence de marque ou de trace de marque d'identification, il n'est procédé à aucune stérilisation.

La relation directe entre le maire et les praticiens est fixée par la loi (L241-15 du CRPM).

Le vétérinaire, contre remise d'un bon spécifique (annexe 2), réalise, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, à la stérilisation et l'identification du chat au nom de la Mairie.

Après réveil de l'animal, celui-ci est transféré en famille d'accueil par les soins de l'Association.

Le vétérinaire adresse à la commune le certificat d'identification dont une copie est adressée à l'Association.

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incompatible avec une vie décente pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Dans tous ces cas, le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité

Conditions financières - durée de conventionnement – Conditions de résiliation

Art.6 – Le vétérinaire établit une facture au nom de ~~la commune~~ l'association 30 millions d'amis, conformément au tarif collectivités pour les actes de contrôle de la population féline et de soins aux animaux blessés, avec la référence du bon spécifique.

Le montant des soins aux animaux et la médication (hors stérilisation, castration et identification) n'est pas plafonné.

Le nombre de chat à stériliser est estimé à 35 chats par an (mâle et femelle confondus) par l'Association pour la durée de validité de la présente convention.

Art.7 – L'Association effectue les missions de partenariat avec la commune de manière bénévole. Un défraiement des kilomètres et du nourrissage est prévu à hauteur de 20 euros par chat.

Art.8 – La présente convention est établie pour une période d'un an, renouvelable deux ans, à compter de la date de signature.

Art.9 – La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- Si une des parties ne respecte pas ses engagements,
- Si une des parties ne souhaite pas poursuivre le partenariat.

Dans ce cas, une lettre dénonçant la convention sera adressée par lettre recommandée aux deux autres parties.

Fait à le,

Un exemplaire de cette convention est envoyé au président du conseil de l'ordre régional des vétérinaires.

Fait en 4 exemplaires originaux

Date de la signature :

La commune de Besançon.
La Maire,

L'association SPA
La Présidente,

Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

Fabienne CHEDEVILLE

La Clinique vétérinaire,
de Pirey
Le vétérinaire référent,

La Clinique vétérinaire,
des Tilleroyes,
Le vétérinaire référent,

Docteur NEAULT

Docteur THOMAS

ANNEXE

Annexe 1 :

FICHE DE DEPOT/SORTIE
D'UN CHAT LIBRE POUR SA STERILISATION ET SON IDENTIFICATION
(Une fiche par animal)

DANS LE CADRE DES CAMPAGNES DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION
DES CHATS LIBRES DE LA VILLE DE BESANCON

Date de dépôt :

CHAT :

Race :

Blessures et /ou maladie constatés :

Préconisation des soins :

Préconisation eueuthanasie* : oui non

Si oui, préciser le motif de l'euthanasie :

Descriptif – couleur :

Sexe* : mâle femelle

Age estimé* : Junior Adulte Senior

Site de capture ou adresse :

Association ayant procédé à la capture :

Identification : Puce N° :

REMARQUES

Date prévue de reprise :

Date effective de reprise :

Tampon de la clinique Vétérinaire

Nom du vétérinaire :

*Rayer la mention inutile